



Extrait du re

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 064-216401471-20250827-27082025DCM10-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 27 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 22/08/2025
Affichée le 22/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois d'août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Marie DASSÉ (procuration à Carole DAVID), Maria JULLIAN (procuration à E. HIRIART-URRUTY), Sébastien LASSEGUETTE (procuration à D. LARREGUY), Pierre OLÇOMENDY (procuration à A. ITHURBIDE), Véronique SANCHEZ (procuration à Fabienne ETCHEGARAY)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patricia LARRONDE

DCM 10 : Frais de déplacement du personnel communal itinérant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 28 août 2023, avaient été définis les modalités de remboursement au personnel communal par la collectivité pour :

- Les frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- **la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,**
- la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,
- la prise en charge des frais de changement de résidence.

Monsieur le Maire propose de compléter la liste des fonctions dites « itinérantes » qui est applicable lorsque les agents sont amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune en raison de fonctions essentiellement itinérantes. Ils peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire selon les dispositions de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

.../...

A ce jour, peuvent être considérées comme fonctions itinérantes dans la collectivité :

- les fonctions d'ATSEM accompagnatrices lors des transports scolaires des enfants de moins de 4 ans ;
- la fonction adjoint d'animation se déplaçant lors de la pause méridienne, de bureau situé au bourg de la commune, vers le site de la cantine du quartier des Salines ;
- la fonction d'adjoint technique se déplaçant lors de la pause méridienne, du site de la cantine du bourg, vers le site de la cantine du quartier des Salines.

Le taux maximal de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est de 615 €.

Il a été retenu

- une indemnité annuelle forfaitaire de 100 €.

En rajoutant que peuvent être considérées comme fonctions itinérantes dans la collectivité :

- la fonction d'agent d'entretien des locaux de la grille indiciaire adjoint technique territorial (catégorie C) : Lors de la nouvelle organisation d'intervention de l'équipe entretien, les déplacements ont été optimisés sur le temps scolaire. Cependant, lors de remplacement d'un collègue absent ou durant les vacances scolaires, il est plus difficile d'optimiser ces déplacements entre les différents sites sur la commune.
- Les fonctions de Directeur des Accueils Collectifs des Mineurs de la grille indiciaire territorial animateur (catégorie B) et d'Educateur Spécialisé de la grille indiciaire territorial assistant socio-éducatif (catégorie A) : Des déplacements sont régulièrement effectués sur les temps périscolaires et méridiens entre le site du quartier du bourg et le site des salines tant par le Directeur ACM que par l'éducateur spécialisé.

Après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 26 juin 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'intégration dans les fonctions itinérantes, les fonctions : d'agent d'entretien des locaux, de directeur Accueils Collectifs des Mineurs, et d'éducateur spécialisé, se déplaçant régulièrement sur les différents sites de la commune.
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet 1^{er} août 2025,
- **DE PRECISER** que toutes les clauses de la délibération initiale restent inchangées,

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU